



RÉVISION DE
L'ORGANISATION DE SOUTIEN AUX EXTENSIONS
GÉNÉRIQUES

Rapport préliminaire pour consultation publique

Westlake Governance Limited

Mai 2015

SECTION 1: RÉSUMÉ DU RAPPORT

1.1 Contexte

La révision a été lancée en 2014 par l'ICANN, à l'aide d'une équipe de travail composée de membres de la communauté de la GNSO en conformité avec les statuts constitutifs de l'ICANN. Elle suit une série d'autres révisions, certaines de la GNSO explicitement, et d'autres des structures d'élaboration de politiques de l'ICANN en général, y compris un programme d'amélioration de la GNSO initié par le Conseil d'administration de l'ICANN après que le Comité de gouvernance du Conseil (BGC) a examiné les recommandations des révisions antérieures en 2008.

Suite à des changements plus récents, le Comité des améliorations structurelles (SIC) du Conseil d'administration de l'ICANN est maintenant responsable de la révision et de la surveillance des politiques relatives aux processus de révision organisationnelle en cours de l'ICANN, tel que prescrit par les statuts constitutifs de l'ICANN. Par rapport à cette révision, le SIC :

- a confirmé la désignation de Westlake Governance comme examinateur indépendant,
- acceptera le rapport final et le plan de mise en œuvre, et
- préparera des recommandations pour les actions à suivre par le Conseil.

La portée de cette révision est double : évaluer le degré auquel le programme d'amélioration a été mis en place et a réussi à résoudre les inquiétudes qui l'ont fait surgir et examiner la mesure dans laquelle la GNSO tel qu'elle est constituée actuellement est capable de s'adapter à son environnement changeant. L'équipe de révision Westlake n'est pas chargée d'évaluer les différentes options et alternatives concernant la structure de la GNSO, mais l'enquête sur l'efficacité des opérations de la GNSO est naturellement liée à des considérations structurelles. Nous notons également que la structure existante de la GNSO en deux chambres et quatre groupes de parties prenantes (SG) permet une souplesse considérable.

Les contributions à la révision ont compris :

- un questionnaire en ligne (le 360) sur la GNSO dans son ensemble et sur ses composantes
- un questionnaire semblable sur les groupes de travail spécifiques
- la révision de documents sur les révisions, les plans et d'autres informations précédentes, la plupart desquels était disponible sur le site de l'ICANN

- des entretiens avec un éventail de parties prenantes de la GNSO et de la communauté élargie de l'ICANN
- des commentaires sur un document de travail antérieur dont un résumé a été présenté lors de la 52e réunion publique de l'ICANN et qui a été soumis à l'équipe de travail de révision de la GNSO pour commentaires.

Au fur et à mesure de l'élaboration de nos recommandations, quatre grands thèmes sont devenus évidents :

- la participation et la représentation
- le développement continu
- la transparence
- l'alignement avec l'avenir de l'ICANN

En tout, l'équipe de révision de Westlake a présenté 36 recommandations. Pour aider à comprendre la mesure dans laquelle chaque recommandation contribue, nous avons inclus une annexe au présent résumé énumérant chaque recommandation sous sa rubrique.

1.1.1 Recommandations du BGC au Conseil d'administration de l'ICANN

Dans sa synthèse de révisions préalables de 2008, le groupe de travail du Comité de gouvernance du Conseil d'administration (BGC WG) a fait des recommandations dans les domaines suivants et le Conseil a adopté ces recommandations. (Nous y faisons référence tout au long de notre rapport « Recommandations du BGC ». Il convient de noter que, bien qu'on les appelle « recommandations », elles ont été approuvées) :

- l'adoption d'un nouveau modèle de groupe de travail pour l'élaboration de politiques
- la révision du processus d'élaboration de politiques (PDP)
- la restructuration du Conseil de la GNSO
- l'amélioration et soutien aux groupes de parties prenantes et unités constitutives
- l'amélioration de la communication et coordination avec d'autres structures de l'ICANN.

L'équipe de révision a évalué dans quelle mesure les recommandations adoptées par le Conseil d'administration ont été appliquées. Les recommandations du BGC sont énumérées ci-dessous, sous

forme très résumée et numérotées comme BGC1-BGC18, accompagnées de notre avis sur si elles ont été mises en œuvre et nos recommandations pour les travaux futurs.

1.2 Évaluation et recommandations : modèle de groupe de travail

L'avis de Westlake sur la mise en œuvre des recommandations du BGC est :

Recommandation du BGC	Mise en œuvre ?
BGC1 : Les groupes de travail devraient devenir la base d'un travail sur les politiques consensuelles au sein de la GNSO. Les groupes de travail devraient être ouverts à tout le monde.	Oui
BGC2 : Le conseil et le personnel devraient élaborer des principes opérationnels pour les groupes de travail	Oui
BGC3 : L'ICANN devrait fournir du personnel de soutien aux groupes de travail	Oui

L'avis de Westlake est que tous ces points précédents ont été mis en œuvre efficacement. Les groupes de travail existent et ne créent pas les politiques. Dans le sondage 360, près de 80 % ont convenu que les groupes de travail sont efficaces et qu'ils font attention aux commentaires. Les commentaires à propos du personnel de soutien ont été uniformément positifs.

Cependant, il y a certains résultats négatifs dans la mise en œuvre des groupes de travail :

- relativement peu de volontaires font la plupart des travaux
- les bénévoles sont pour la plupart venus de l'Amérique du Nord et de l'Europe
- les participants sont des hommes à environ 80 %

Nous n'avons trouvé aucune preuve que les groupes de travail ne soient pas ouverts à tous, mais l'ouverture n'a pas abouti à une participation efficace d'une vaste partie de la communauté. Nous avons trouvé une petite obstruction délibérée à une plus large participation aux groupes de travail, mais nous avons identifié plusieurs préjugés inconscients qui tendent à perpétuer le statu quo.

Nous recommandons :

- ❖ **Recommandation 1** : développer et surveiller les indicateurs pour évaluer l'efficacité des stratégies actuelles de sensibilisation et des programmes pilotes en ce qui concerne les groupes de travail de la GNSO (tel qu'indiqué dans les recommandations de participation aux groupes de travail dans l'article 5.4.5)

- ❖ **Recommandation 2** : élaborer et financer des programmes plus ciblés pour recruter des bénévoles et élargir la participation aux groupes de travail PDP, étant donné le rôle essentiel des bénévoles à l'élaboration de politiques et aux groupes de travail.
- ❖ **Recommandation 3** : examiner le niveau, la portée et le ciblage de l'aide financière pour garantir que les bénévoles soient en mesure de participer sur un pied d'égalité avec ceux qui participent à la GNSO dans le cadre de leur profession.
- ❖ **Recommandation 4** : essayer un système d'incitation spécifique pour motiver davantage les bénévoles. (Par exemple, il peut comprendre des possibilités de formation et de perfectionnement ou une plus grande reconnaissance des individus).
- ❖ **Recommandation 5** : poursuivre les initiatives qui visent à réduire les obstacles aux nouveaux arrivants.
- ❖ **Recommandation 6** : la GNSO devrait enregistrer et publier régulièrement des statistiques sur la participation aux groupes de travail (y compris des statistiques de diversité).
- ❖ **Recommandation 7** : les groupes de parties prenantes (SG) et les unités constitutives devraient explorer et mettre en œuvre des moyens pour s'engager plus profondément avec les membres de la communauté dont la langue maternelle n'est pas l'anglais, comme une manière de surmonter les barrières linguistiques.
- ❖ **Recommandation 8** : les groupes de travail devraient jouer un rôle explicite dans la réponse aux questions de mise en œuvre liées aux politiques qu'ils ont élaborées, et le groupe de travail de politique et mise en œuvre existant devrait aborder spécifiquement le rôle des groupes de travail dans la réponse aux questions relatives à la mise en œuvre de politiques.

1.3 Évaluation et recommandations : le PDP

L'avis de Westlake sur la mise en œuvre des recommandations du BGC est :

Recommandation du BGC	Mise en œuvre ?
BGC4 : réviser les règles du PDP pour les faire correspondre aux exigences contractuelles	Oui
BGC5 : mettre en œuvre un outil d'auto-évaluation du PDP	En cours
BGC6 : aligner les PDP avec le plan stratégique de l'ICANN	Non

Le groupe de travail du PDP est considéré un succès s'il dure au long terme. Environ la moitié de ceux ayant répondu au sondage 360 a convenu que les recommandations de politique arrivent au bon moment. Il y a eu des commentaires sur les délais qu'un PDP peut prendre ; (pour certains) la longueur est frustrante et beaucoup de commentaires ont mentionné que la durée du PDP était peut être nécessaire pour parvenir à un consensus.

Un groupe de travail de données et de mesures a été mis en place comme un groupe de travail « non-PDP » qui examinera la façon d'évaluer le processus du PDP lui-même. Toutefois, cela ne couvre pas le résultat de la politique qui, à notre avis, est essentiel comme fondement pour l'élaboration des politiques futures.

Il n'y a aucune preuve d'un plan de l'ensemble de la GNSO qui mette en ligne son travail d'élaboration de politiques avec le plan stratégique de l'ICANN.

Nous recommandons :

- ❖ **Recommandation 9** : qu'un programme formel d'évaluation des dirigeants du groupe de travail soit développé dans le cadre du programme de formation et de perfectionnement général.
- ❖ **Recommandation 10** : qu'un animateur/modérateur professionnel soit utilisé dans certaines situations (par exemple, lorsque les questions de politique sont complexes, lorsque les membres du groupe de travail n'ont généralement pas d'expérience et/ou lorsque les membres du groupe de travail ont des intérêts qui entrent en conflit), et que la GNSO élabore des lignes directrices pour les circonstances dans lesquelles les facilitateurs/animateurs professionnels sont utilisés pour les groupes de travail.
- ❖ **Recommandation 11** : que le projet pilote du groupe de travail du PDP en personne soit évalué une fois complété. Si les résultats sont bénéfiques, des lignes directrices devraient être élaborées et du financement de soutien devrait être facilité.
- ❖ **Recommandation 12** : que l'ICANN évalue la faisabilité de fournir un service de transcription en temps réel dans les conférences audio pour les groupes de travail du PDP prioritaires.
- ❖ **Recommandation 13** : que l'ICANN évalue un ou plusieurs systèmes alternatifs de soutien des décisions et expérimenter avec ces derniers pour soutenir les groupes de travail.
- ❖ **Recommandation 14** : que la GNSO fasse davantage d'essais avec la fragmentation des PDP et examine la faisabilité de la division de chaque PDP potentiel en étapes courtes.

- ❖ **Recommandation 15** : que la GNSO maintienne les initiatives du projet d'amélioration des PDP actuelles pour assurer la rapidité du PDP.
- ❖ **Recommandation 16** : qu'une évaluation de l'impact de politiques (PIA) soit incluse comme une partie normale de tout processus de politique.
- ❖ **Recommandation 17** : que la pratique de l'auto-évaluation du groupe de travail devienne la norme lors de l'achèvement des travaux du groupe de travail ; et que ces évaluations soient publiées et utilisées comme base pour un processus d'amélioration continue du PDP.
- ❖ **Recommandation 18** : que le conseil de la GNSO évalue l'efficacité de la politique après sa mise en œuvre de manière continue (plutôt que périodiquement, comme l'indiquent les procédures opérationnelles actuelles de la GNSO) ; et que ces évaluations soient analysées par le conseil de la GNSO pour contrôler et améliorer la rédaction et la portée des futures chartes du PDP et faciliter l'efficacité des résultats des politiques de la GNSO au fil du temps.

1.4 Évaluation et recommandations : restructuration du conseil de la GNSO

L'avis de Westlake sur la mise en œuvre des recommandations du BGC est :

Recommandation du BGC	Mise en œuvre ?
BGC7 : le conseil doit élaborer une stratégie et en assurer la supervision	Oui
BGC8 : le conseil doit évaluer et analyser les tendances	Non
BGC9 : le conseil doit améliorer la gestion de projets et de documents	Partiel
BGC10 : restructuration de la composition du conseil	Oui
BGC11 : limitation de la durée des mandats du conseil	Oui
BGC12 : déclarations d'intérêts du conseil et de l'ensemble de la GNSO	Oui
BGC13 : formation d'un conseiller	Requiert des améliorations

Le Conseil joue un rôle stratégique et de supervision comme le recommande le BGC. Il publie une liste des projets, mais il n'y a aucune preuve de gestion ou de planification des ressources. Les limites à la durée des mandats et les déclarations d'intérêts (SOI) ont été mises en œuvre.

La formation des conseillers a été soulignée dans les commentaires sur le sondage 360, en ce qui concerne l'expertise technique, la gestion de projets et la gouvernance. Il n'existe aucun moyen de

mesurer le niveau de compétence et les compétences des titulaires, ou l'efficacité des formations suivies.

Nous recommandons :

- ❖ **Recommandation 19** : comme directeur stratégique, au lieu d'agir comme un organe politique, le conseil de la GNSO devrait continuer à veiller à ce qu'un groupe de travail ait été dûment constitué, ait respecté les termes de sa charte dans leur intégralité et ait suivi une procédure régulière.
- ❖ **Recommandation 20** : que le conseil de la GNSO examine chaque année les objectifs stratégiques de l'ICANN en vue de la future élaboration de politiques qui établisse un équilibre entre les objectifs stratégiques de l'ICANN et les ressources disponibles de la GNSO pour l'élaboration de politiques.
- ❖ **Recommandation 21** : que le conseil de la GNSO entreprenne ou commande régulièrement l'analyse des tendances des gTLD afin de prévoir leurs nécessités de politique probables et pour assurer que ceux qui y sont touchés soient bien représentés dans le processus d'élaboration de politiques.
- ❖ **Recommandation 22** : que la GNSO révise et mette en œuvre un programme révisé de formation et de perfectionnement qui comprenne :
 - les aptitudes et les compétences de chaque membre du conseil
 - les besoins de formation et de perfectionnement identifiés
 - la formation et le perfectionnement pertinent à chaque membre du conseil
 - un système d'évaluation formel avec des mesures objectives
 - évaluation et révision continues.

1.5 Évaluation et recommandations : améliorer les groupes de représentants et les unités constitutives

Aux fins du présent paragraphe, l'expression « unité constitutive » inclut le RrSG et le RySG, qui n'ont pas d'unités constitutives dans leur structure.

L'avis de l'équipe de révision Westlake sur la mise en œuvre des recommandations du BGC est :

Recommandation du BCG	Mise en œuvre ?
BGC14 : clarifier et promouvoir la possibilité de former de nouvelles unités constitutives	Oui, mais inefficace

BGC15 : participation et règles opérationnelles de l'unité constitutive	Non
BGC16 : fournir du personnel de soutien consacré aux unités constitutives	Partielle

Des mesures ont été prises suite à la recommandation du BGC sur la formation de nouvelles unités constitutives, mais cela n'a pas été efficace. Seulement une nouvelle unité constitutive a été formée, avec beaucoup de difficulté, et plusieurs autres groupes ont essayé et échoué à créer de nouvelles unités constitutives.

Il existe des règles opérationnelles des unités constitutives, mais les tentatives d'élargir la participation se sont avérées inefficaces.

La valeur fondamentale 4 de l'ICANN établit :

la recherche et le soutien d'une participation étendue et éclairée qui reflète la diversité fonctionnelle, géographique et culturelle de l'Internet, à tous les niveaux de l'élaboration de politiques et de la prise de décision ;

La structure des unités constitutives est sensée fournir une diversité fonctionnelle. La structure régionale de l'ICANN offre un moyen de mesurer la diversité géographique, mais ne garantit pas la diversité culturelle, qui n'est pas définie par l'ICANN.

L'ICANN ne recueille pas les informations nécessaires pour mesurer la diversité de la participation. L'observation des informations disponibles montre que la participation est très inclinée vers le genre masculin et très fortement nord-américaine et européenne. Il y a très peu de participants d'Asie (outre 'Australie et la Nouvelle-Zélande) en dépit du fait que ce continent représente une proportion très grande et croissante d'utilisateurs d'Internet. Les obstacles qui semblent exister, qui réduisent la participation des groupes sous-représentés, comprennent la communication exclusivement en anglais au sein des groupes de travail, le fait de constituer la minorité au moment de voter sur les fuseaux horaires qui organisent le calendrier d'appels et un mode d'interaction interpersonnelle direct et familier, largement occidental, dans les réunions.

Le soutien de secrétariat, lorsque fourni par l'ICANN, est évalué comme étant de haute qualité, mais il n'est pas disponible pour toutes les unités constitutives.

Nous recommandons :

- ❖ **Recommandation 23** : que le Conseil de la GNSO, les groupes de parties prenantes et les unités constitutives respectent le processus publié de demandes de nouvelles unités

constitutives. que, lors de l'évaluation d'une candidature, le Conseil de l'ICANN s'assure que toutes les parties ont suivi une procédure régulière. Sous réserve que la candidature remplisse les conditions, le résultat par défaut devrait être qu'une nouvelle unité constitutive est admise.

- ❖ **Recommandation 24** : que toutes les candidatures de nouvelles unités constitutives, y compris les candidatures historiques, soient publiées sur le site de l'ICANN avec une transparence totale du processus décisionnel.
- ❖ **Recommandation 25** : que le conseil de la GNSO commande l'élaboration de lignes directrices qu'il mettra en œuvre afin de fournir du soutien aux groupes souhaitant incorporer une nouvelle unité constitutive.
- ❖ **Recommandation 26** : que les membres du conseil de la GNSO, les membres du comité exécutif des groupes de parties prenantes et des unités constitutives et les membres des groupes de travail complètent et maintiennent une manifestation d'intérêt (SOI) actuelle et complète. Là où les individus représentent les organes ou les clients, cette information doit être publiée. Si elle ne l'est pas en raison de la confidentialité du client, l'intérêt ou la position du participant doit être divulguée. En cas de ne pas respecter ces conditions, l'individu ne devrait pas être autorisé à participer.
- ❖ **Recommandation 27** : *que la GNSO élabore et maintienne une liste centralisée disponible publiquement des membres et des participants individuels de chaque unité constitutive et groupe de parties prenantes (avec un lien à la SOI individuelle, si celle-ci est requise et publiée).*
- ❖ **Recommandation 28** : que l'article 6.1.2 des procédures opérationnelles de la GNSO soit révisé, comme montré dans l'annexe 6, pour clarifier que les clauses principales sont obligatoires plutôt qu'informatives, et pour instituer des sanctions importantes en cas de non-respect, le cas échéant.
- ❖ **Recommandation 29** : que les nouveaux membres de groupes de travail et les nouveaux arrivants aux réunions de l'ICANN répondent à un sondage afin de déterminer si leur contribution est demandée et bien acceptée par la communauté, et que les résultats soient publiés et examinés par le conseil de la GNSO au cours de sa réunion suivante.
- ❖ **Recommandation 30** : que la GNSO élabore et mette en œuvre une politique concernant la fourniture de soutien administratif aux groupes de parties prenantes et aux unités

constitutives ; et que les groupes de parties prenantes et les unités constitutives révisent et évaluent chaque année l'efficacité du soutien administratif qu'ils reçoivent.

1.6 Évaluation et recommandations : communications et coordination

L'avis de Westlake sur la mise en œuvre des recommandations du BGC est :

Recommandation du BGC	Mis en œuvre ?
BGC17 : communication améliorée avec le Conseil de l'ICANN	Oui
BGC18 : communication et coordination améliorées avec d'autres structures de l'ICANN	En cours

L'équipe de travail du BGC a recommandé que le conseil de la GNSO devrait améliorer son niveau de communication avec ses membres désignés au Conseil d'administration de l'ICANN. Nous n'avons reçu aucun commentaire à ce sujet dans aucune réponse et avons donc conclu qu'il ne s'agit plus d'un sujet de préoccupation.

Par rapport aux autres structures de l'ICANN, plusieurs répondants ont exprimé de la frustration par rapport à la relation entre les groupes de travail du PDP en général et le Comité consultatif gouvernemental (GAC). L'inquiétude était que le GAC semblait ne pas participer au PDP complet, mais que sa participation apparaissait à un stade très tardif, ce qui des fois perturbait un processus qui était proche du consensus, voire même qu'il faisait du lobby auprès des membres du Conseil d'administration pour faire des modifications ultérieures à une nouvelle politique finalisée. Cela semblait compromettre l'approche consensuelle ascendante accordée pour l'élaboration de politiques. Contre cela, nous avons été informés de la difficulté à laquelle le GAC est confronté parce qu'aucun membre ne peut exprimer un avis contraignant au nom des autres.

Pour remédier à cette limitation, nous avons recommandé une liaison plus étroite entre le GAC et la GNSO et que le GAC désigne un agent de liaison sans droit de vote à chaque groupe de travail du PDP pertinent. De cette façon, le GAC peut faire des contributions informelles tout au long du PDP, sans qu'il soit pourtant considéré un engagement contraignant des membres du GAC.

Nous recommandons :

- ❖ **Recommandation 31** : que le groupe de consultation GAC-GNSO sur l'engagement précoce du GAC au processus d'élaboration des politiques de la GNSO poursuive ses deux lignes de travail comme projets prioritaires. Dans le cadre de son travail, il devrait considérer comment le GAC pourrait nommer un agent de liaison sans droit de vote et non-

contraignant au groupe de travail de chaque PDP pertinent de la GNSO comme un moyen d'apporter des contributions en temps opportun.

1.7 Évaluation et recommandations : environnement changeant

En plus d'évaluer l'efficacité des recommandations des révisions préalables, nous avons examiné comment l'évolution de l'environnement touche la GNSO, par exemple :

- La structure démographique de l'Internet
- la diversité
- l'IDN
- l'expansion des gTLD

L'équipe de révision Westlake a évalué la mesure dans laquelle la GNSO fait preuve de la souplesse nécessaire pour répondre à ces défis et ces nouveaux développements.

Parmi les changements dans l'environnement élargi de la GNSO, probablement le plus important de la dernière décennie est l'écart spectaculaire du « centre de gravité » de l'utilisation de l'Internet – principalement des économies anglophones et des nations généralement plus riches d'Asie, Afrique et Amérique latine.

La GNSO reste dominée par des participants venus en grande mesure de nations anglophones, développées. La composition du conseil actuel de la GNSO ne montre pas d'intérêt de la part des groupes de parties prenantes ou des unités constitutives à atteindre une diversité géographique, culturelle ou de genre. Ainsi, les questions qu'ils considèrent ont tendance à être celles qui intéressent les économies développées riches.

En raison du déséquilibre dans la composition de la GNSO, certains ont considéré qu'elle était mal équipée pour identifier et élaborer des politiques ou pour examiner les questions relatives aux gTLD qui sont d'importance pour les économies moins développées. Il existe plusieurs obstacles qui créent des barrières pour la participation d'un grand pourcentage d'utilisateurs d'Internet :

- les personnes dont la langue maternelle n'est pas l'anglais et ceux des régions en développement trouvent qu'il est difficile de participer à la GNSO.
- les économies plus riches sont plus capables de soutenir une structure de bénévoles : les participants expérimentés viennent majoritairement d'Amérique du Nord, d'Europe occidentale ou de l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

- la complexité décourage les nouveaux arrivants.
- les « polarisations inconscientes » qui peuvent exacerber ces facteurs comprennent des questions telles que la langue, l'usage familier, l'utilisation d'acronymes et l'heure du jour à laquelle se déroulent les appels des groupes de travail. (Des études récentes des obstacles à la diversité dans les entreprises ont mis en évidence l'importance de ces « polarisations inconscientes » qui inhibent les changements sans que les gens soient généralement conscients qu'ils ont cet impact).

Pour assurer sa pertinence continue et la capacité d'identifier les questions politiques qui comptent, nous considérons que la GNSO doit traiter ces obstacles à la participation des pays en développement et des régions non-anglophones. Elle doit s'assurer que la composition démographique du conseil de la GNSO et la communauté de la GNSO reflètent les données démographiques des utilisateurs d'Internet dans le monde bien mieux qu'elles ne le font actuellement.

Beaucoup de gens ont formulé des commentaires sur la structure et la complexité de la GNSO et ont soutenu que celles-ci devaient changer. Nous ne considérons pas que la structure de la GNSO soit parfaite, ou qu'elle ne puisse pas être améliorée, mais, après avoir analysé les questions en détail, notre avis est que la structure de la GNSO n'est pas la principale cause de ses défis les plus pressants. Nous considérons que si la GNSO décidait collectivement que le changement structurel est souhaitable et qu'il est une priorité, elle devrait, dans le cadre de son mandat, accepter les modifications à faire et les proposer au Conseil d'administration.

Nous remarquons que la structure et les processus actuels de la GNSO n'existent que depuis environ trois ans. D'après l'expérience de l'équipe de révision Westlake en matière de modification structurelle dans beaucoup d'organisations de différents types, cela représente seulement un temps relativement court pour qu'ils puissent être fermement établis et pour que tous puissent être totalement familiarisés avec eux.

Nous recommandons :

- ❖ **Recommandation 32** : que l'ICANN définisse la « diversité culturelle » et que des mesures pertinentes (comprenant des mesures géographiques, de genre, de groupe d'âge et culturel, éventuellement de la langue maternelle) soient surveillées et publiées.
- ❖ **Recommandation 33** : que les groupes de parties prenantes, les unités constitutives et le Comité de nomination, au moment de sélectionner leurs candidats pour le conseil de la

GNSO, devraient viser à augmenter la diversité géographique, culturelle et de genre de ses participants, tel que défini dans la valeur fondamentale 4 de l'ICANN.

- ❖ **Recommandation 34** : que les groupes de travail du PDP fassent tourner l'heure de début de leurs réunions pour ne pas défavoriser les personnes de n'importe où dans le monde qui souhaitent participer. Cela devrait être la norme pour les réunions du groupe de travail du PDP même si dans un premier temps les membres du groupe de travail viennent des régions « traditionnelles » d'Amérique du Nord et d'Europe.
- ❖ **Recommandation 35** : que le conseil de la GNSO crée un groupe de travail dont la composition reflète spécifiquement la diversité démographique, culturelle et de genre d'Internet dans son ensemble, afin d'identifier et de développer des moyens de réduire les obstacles à la participation dans la GNSO des non-anglophones et de ceux ayant une maîtrise limitée de l'anglais.
- ❖ **Recommandation 36** : que, lorsqu'il approuve la formation d'un groupe de travail pour le PDP, le conseil de la GNSO exige que ses membres représentent, dans la mesure du possible, la diversité géographique, culturelle et de genre de l'Internet dans son ensemble. Et aussi, que lors de l'approbation des politiques de la GNSO, le Conseil de l'ICANN devrait explicitement s'assurer que le conseil de la GNSO ait entrepris ces actions lorsque la formation d'un groupe de travail pour l'élaboration de politiques (PDP WG) aura été approuvée.

Annexe : Recommandations groupées par thème

Thème 1 : Participation et représentation

- ❖ **Recommandation 1** : développer et surveiller les indicateurs pour évaluer l'efficacité des stratégies actuelles de sensibilisation et des programmes pilotes en ce qui concerne les groupes de travail de la GNSO (tel qu'indiqué dans les recommandations de participation aux groupes de travail dans l'article 5.4.5)
- ❖ **Recommandation 2** : élaborer et financer des programmes plus ciblés pour recruter des bénévoles et élargir la participation aux groupes de travail PDP, étant donné le rôle essentiel des bénévoles à l'élaboration de politiques et aux groupes de travail.
- ❖ **Recommandation 3** : examiner le niveau, la portée et le ciblage de l'aide financière pour garantir que les bénévoles soient en mesure de participer sur un pied d'égalité avec ceux qui participent à la GNSO dans le cadre de leur profession.
- ❖ **Recommandation 4** : essayer un système d'incitation spécifique pour motiver davantage les bénévoles. (Par exemple, il peut comprendre des possibilités de formation et de perfectionnement ou une plus grande reconnaissance des individus).
- ❖ **Recommandation 5** : poursuivre les initiatives qui visent à réduire les obstacles aux nouveaux arrivants.
- ❖ **Recommandation 6** : la GNSO devrait enregistrer et publier régulièrement des statistiques sur la participation aux groupes de travail (y compris des statistiques de diversité).
- ❖ **Recommandation 7** : les groupes de parties prenantes (SG) et les unités constitutives devraient explorer et mettre en œuvre des moyens pour s'engager plus profondément avec les membres de la communauté dont la langue maternelle n'est pas l'anglais, comme une manière de surmonter les barrières linguistiques.
- ❖ **Recommandation 12** : que l'ICANN évalue la faisabilité de fournir un service de transcription en temps réel dans les conférences audio pour les groupes de travail du PDP prioritaires.
- ❖ **Recommandation 19** : comme directeur stratégique, au lieu d'agir comme un organe politique, le conseil de la GNSO devrait continuer de veiller à ce qu'un groupe de travail ait été dûment constitué, ait respecté les termes de sa charte dans leur intégralité et ait suivi une procédure régulière.

- ❖ **Recommandation 23** : que le Conseil de la GNSO, les groupes de parties prenantes et les unités constitutives respectent le processus publié de demandes de nouvelles unités constitutives. que, lors de l'évaluation d'une candidature, le Conseil de l'ICANN s'assure que toutes les parties ont suivi une procédure régulière. Sous réserve que la candidature remplisse les conditions, le résultat par défaut devrait être qu'une nouvelle unité constitutive est admise.
- ❖ **Recommandation 25** : que le conseil de la GNSO commande l'élaboration de lignes directrices qu'il mettra en œuvre afin de fournir du soutien aux groupes souhaitant incorporer une nouvelle unité constitutive.
- ❖ **Recommandation 32** : que l'ICANN définisse la « diversité culturelle » et que des mesures pertinentes (comprenant des mesures géographiques, de genre, de groupe d'âge et culturel, éventuellement de la langue maternelle) soient surveillées et publiées.
- ❖ **Recommandation 33** : que les groupes de parties prenantes, les unités constitutives et le Comité de nomination, au moment de sélectionner leurs candidats pour le conseil de la GNSO, devraient viser à augmenter la diversité géographique, culturelle et de genre de ses participants, tel que défini dans la valeur fondamentale 4 de l'ICANN.
- ❖ **Recommandation 34** : que les groupes de travail du PDP fassent tourner l'heure de début de leurs réunions pour ne pas défavoriser les personnes de n'importe où dans le monde qui souhaitent participer. Cela devrait être la norme pour les réunions du groupe de travail du PDP même si dans un premier temps les membres du groupe de travail viennent des régions « traditionnelles » d'Amérique du Nord et d'Europe.
- ❖ **Recommandation 35** : que le conseil de la GNSO crée un groupe de travail dont la composition reflète spécifiquement la diversité démographique, culturelle et de genre d'Internet dans son ensemble, afin d'identifier et de développer des moyens de réduire les obstacles à la participation dans la GNSO des non-anglophones et de ceux ayant une maîtrise limitée de l'anglais.
- ❖ **Recommandation 36** : que, lorsqu'il approuve la formation d'un groupe de travail du PDP, le conseil de la GNSO exige que ses membres représentent, dans la mesure du possible, la diversité géographique, culturelle et de genre de l'Internet dans son ensemble. En outre, que lors de l'approbation des politiques de la GNSO, le Conseil de l'ICANN devrait explicitement s'assurer que le Conseil de la GNSO a entrepris ces actions lorsqu'elle a approuvé la formation d'un groupe de travail pour l'élaboration de politiques (PDP WG).

Thème 2 : Développement continu

- ❖ **Recommandation 8** : les groupes de travail devraient jouer un rôle explicite dans la réponse aux questions de mise en œuvre liées aux politiques qu'ils ont élaborées, et le groupe de travail de politique et mise en œuvre existant devrait aborder spécifiquement le rôle des groupes de travail dans la réponse aux questions relatives à la mise en œuvre de politiques.
- ❖ **Recommandation 9** : qu'un programme formel d'évaluation des dirigeants du groupe de travail soit développé dans le cadre du programme de formation et de perfectionnement général.
- ❖ **Recommandation 10** : qu'un animateur/modérateur professionnel soit utilisé dans certaines situations (par exemple, lorsque les questions de politique sont complexes, lorsque les membres du groupe de travail n'ont généralement pas d'expérience et/ou lorsque les membres du groupe de travail ont des intérêts qui entrent en conflit), et que la GNSO élabore des lignes directrices pour les circonstances dans lesquelles les facilitateurs/animateurs professionnels sont utilisés pour les groupes de travail.
- ❖ **Recommandation 11** : que le projet pilote du groupe de travail du PDP en personne soit évalué une fois complété. Si les résultats sont bénéfiques, des lignes directrices devraient être élaborées et du financement de soutien devrait être facilité.
- ❖ **Recommandation 13** : que l'ICANN évalue un ou plusieurs systèmes alternatifs de soutien des décisions et expérimenter avec ces derniers pour soutenir les groupes de travail.
- ❖ **Recommandation 14** : que la GNSO fasse davantage d'essais avec la fragmentation des PDP et examine la faisabilité de la division de chaque PDP potentiel en étapes courtes.
- ❖ **Recommandation 15** : que la GNSO maintienne les initiatives du projet d'amélioration des PDP actuelles pour assurer la rapidité du PDP.
- ❖ **Recommandation 16** : qu'une évaluation de l'impact de politiques (PIA) soit incluse comme une partie normale de tout processus de politique.
- ❖ **Recommandation 17** : que la pratique de l'auto-évaluation du groupe de travail devienne la norme lors de l'achèvement des travaux du groupe de travail ; et que ces évaluations soient publiées et utilisées comme base pour un processus d'amélioration continue du PDP.
- ❖ **Recommandation 18** : que le conseil de la GNSO évalue l'efficacité des politiques après leur mise en place de manière continue (plutôt que périodiquement tel que cela est établi dans les procédures opérationnelles de la GNSO actuellement en vigueur) ; et que ces évaluations

soient analysées par le conseil de la GNSO pour contrôler et améliorer la rédaction et la portée des futures chartes du PDP et faciliter l'efficacité des résultats des politiques de la GNSO au fil du temps.

- ❖ **Recommandation 22** : que la GNSO révise et mette en œuvre un programme révisé de formation et de perfectionnement qui comprenne :
 - les aptitudes et les compétences de chaque membre du conseil
 - les besoins de formation et de perfectionnement identifiés
 - la formation et le perfectionnement pertinent à chaque membre du conseil
 - un système d'évaluation formel avec des mesures objectives
 - une évaluation et des révisions continues.
- ❖ **Recommandation 29** : que les nouveaux membres de groupes de travail et les nouveaux arrivants aux réunions de l'ICANN répondent à un sondage afin de déterminer si leur contribution est demandée et bien acceptée par la communauté, et que les résultats soient publiés et examinés par le conseil de la GNSO au cours de sa réunion suivante.
- ❖ **Recommandation 30** : que la GNSO élabore et mette en œuvre une politique concernant la fourniture de soutien administratif aux groupes de parties prenantes et aux unités constitutives ; et que ces groupes de parties prenantes et unités constitutives analysent et évaluent annuellement l'efficacité du soutien administratif qu'ils reçoivent.
- ❖ **Recommandation 31** : que le groupe de consultation GAC-GNSO sur l'engagement précoce du GAC au processus d'élaboration des politiques de la GNSO poursuive ses deux lignes de travail comme projets prioritaires. Dans le cadre de son travail, il devrait considérer comment le GAC pourrait nommer un agent de liaison sans droit de vote et non-contraignant au groupe de travail de chaque PDP pertinent de la GNSO comme un moyen d'apporter des contributions en temps opportun.

Thème 3 : Transparence

- ❖ **Recommandation 24** : que toutes les candidatures de nouvelles unités constitutives, y compris les candidatures historiques, soient publiées sur le site de l'ICANN avec une transparence totale du processus décisionnel.
- ❖ **Recommandation 26** : que les membres du conseil de la GNSO, les membres du comité exécutif des groupes de parties prenantes et des unités constitutives et les membres des groupes de travail complètent et maintiennent une manifestation d'intérêt (Sol) actuelle et

complète. Là où les individus représentent les organes ou les clients, cette information doit être publiée. Si elle ne l'est pas en raison de la confidentialité du client, l'intérêt ou la position du participant doit être divulguée. En cas de ne pas respecter ces conditions, l'individu ne devrait pas être autorisé à participer.

- ❖ **Recommandation 27** : que la GNSO élabore et maintienne une liste centralisée disponible publiquement des membres et des participants individuels de chaque unité constitutive et groupe de parties prenantes (avec un lien à la SOI individuelle, si celle-ci est requise et publiée).
- ❖ **Recommandation 28** : que l'article 6.1.2 des procédures opérationnelles de la GNSO soit révisé, comme montré dans l'annexe 6, pour clarifier que les clauses principales sont obligatoires plutôt qu'informatives, et pour instituer des sanctions importantes en cas de non-respect, le cas échéant.

Thème 4 : l'alignement avec l'avenir de l'ICANN

- ❖ **Recommandation 20** : que le conseil de la GNSO examine chaque année les objectifs stratégiques de l'ICANN en vue de la future élaboration de politiques qui établisse un équilibre entre les objectifs stratégiques de l'ICANN et les ressources disponibles de la GNSO pour l'élaboration de politiques.
- ❖ **Recommandation 21** : que le conseil de la GNSO entreprenne ou commande régulièrement l'analyse des tendances des gTLD afin de prévoir leurs nécessités de politique probables et pour assurer que ceux qui y sont touchés soient bien représentés dans le processus d'élaboration de politiques.